

# ANTICIPEZ VOS AIDES POST-CYCLONES

Les bons gestes pour bénéficier rapidement de l'aide à la replantation, à l'entretien et aux petites réparations d'urgence

## 1 Pourquoi c'est important ?

Après un cyclone, vous pouvez recevoir des aides uniquement si vos déclarations sont à jour et si vous apportez des preuves claires des dégâts.

Anticiper, c'est éviter :

- Les rejets de dossier
- Les retards de paiement
- La perte de droits

## 4 Comment prouver les dégâts ?

Pour bénéficier de nos aides, vos preuves doivent être datées, localisées et lisibles.

Preuves visuelles

- Photos datées + géolocalisées (ex. : Certiphoto).
- Images drone ou satellite
- Constats officiels : Expertise d'un expert foncier et agricole.

Documents utiles

- Plan des parcelles.
- Journal de culture.
- Factures (plants, semences, intrants).
- Déclarations assurance (si vous en avez une).

**Besoin d'aide ou d'informations ?**  
**Numéro vert : 0800 000 490**

## 2 Qu'est-ce qu'une production sinistrée ?

Une culture est considérée comme sinistrée si :

- Elle est en croissance, en pré-récolte ou en récolte.
- Elle est irrécupérable.
- Elle doit être arrachée et replantée dans la semaine après le cyclone.

## 5 Les erreurs à éviter absolument

Déclarer une surface non enregistrée ou mal codifiée. Dire être à jour alors que ce n'est pas le cas.

Envoyer des photos floues, non datées ou non géolocalisées.

Fournir des photos d'un autre cyclone ou d'une autre exploitation.

Utiliser des factures d'engrais ou intrants « multi-espèces ».

Photos qui ne correspondent pas à la culture sinistrée.

### Rappel pratique : préparez-vous dès maintenant

Être prêt avant le cyclone = aides plus rapide.

- Mettez à jour vos cotisations et déclarations.
- Datez et géolocalisez vos photos (outil conseillé : Certiphoto).
- Montrez clairement l'ampleur du sinistre.

Pour chaque production :

- Une photo avant/après du même angle.
- Un plan large montrant l'ensemble des dégâts.
- Un gros plan montrant la variété en production.

## 3 Êtes-vous éligible ?

La plupart des rejets de dossiers viennent de problèmes administratifs. Vérifiez dès maintenant :

Statut agricole

- Être agriculteur à titre principal (EI ou société).

Cotisations sociales (CGSS)

- Être à jour.
- Régulariser si besoin (avant la saison).

Déclarations de culture

- Déclarations justes et complètes.
- Surfaces réelles = surfaces déclarées.
- Codes CGSS corrects.
- (ex. : Pomme de terre → Tubercules et racines, et non « maraîchage »).

## 6 Les aides après cyclone

### Indemnisation des pertes de récoltes – État

- Calculée à partir de votre comptabilité N-1.

### Aide à la replantation – Département

- Montant selon barème + contrôle sur place.

### Aide à la rénovation des voiries agricoles – Département

- Pour associations d'agriculteurs.
- Mise en œuvre : Appel à projets.

### Autres soutiens possibles

- Aides bancaires.
- Report des dettes sociales et fiscales.
- À demander auprès des organismes concernés.